

PREMIER PARTIE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/204.../F/2023-2024 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES GENERATEURS SUR LES SITES DE KARUSI, KABONGA ET MUGINA

Date de Publication : 4./10/2023

Date d'ouverture des offres : 24./10./2023

L'Office Burundais des Recettes lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° DNCMP/...../F/2023-2024, lot 1, 2 et 3 pour « la fourniture, l'installation et la mise en service des générateurs électriques sur les sites KARUSI, KABONGA et MUGINA de l'OBR » dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en la fourniture, l'installation et la mise en service des générateurs électriques sur les sites KABONGA, KARUSI et MUGINA de l'OBR.

2. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget ordinaire de l'OBR, exercice 2023-2024.

3. Spécifications du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres national ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le marché est composé de trois lots.

Lot 1 : Générateur électrique 10 KVA insonorisé pour le site KARUSI ;

Lot 2 : Générateur électrique 10 KVA insonorisé ou pas pour le site KABONGA ;

Lot 3 : Générateur électrique 13 KVA à 15 KVA insonorisé pour le site de MUGINA.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché, conformément à l'article 151 du Code des marchés Publics. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article et 161 du Code des Marchés publics.

6. Délai d'exécution du marché

Pour tous les lots, les générateurs électriques et leurs accessoires sont à livrer dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date de la notification définitive du marché, mais le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

NB : l'Office Burundais des Recettes ne va pas assister le titulaire du marché dans l'obtention des devises.

7. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 12h 00 puis de 14 h à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après :

Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnements de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 26 ou 22 28 25 31

Il pourra également être obtenu physiquement au Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnement de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU)** non remboursables, versés sur le compte N° : **CC10003** (Sous-Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

8. Demande de renseignements

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

9. Garantie de soumission

Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de :

- ❖ un million de francs burundais (1 000 000 BIF) pour le lot 1 ;
- ❖ un million de francs burundais (1 000 000 BIF) pour le lot 2 ;
- ❖ un million de francs burundais (1 000 000 BIF) pour le lot 3.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle annexé au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires devront préciser l'adresse physique et électronique de l'institution financière émettrice de ladite garantie.

NB : 1) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés

2) La garantie de soumission demeure valide jusqu'au 30^{ème} jour après le délai de validité des offres.

10. Présentation des offres

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard le **24/10/2023 à 09 h 30'**. Elles porteront la mention suivante : « **Offre pour la fourniture, installation et mise en service des générateurs électriques de l'OBR lot 1, 2 et 3. DAO N° DNCMP/204/F/2022-2024** », à n'ouvrir qu'en séance publique du **24/10/2023 à 10 h 00'**.

11. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **24/10/2023 à 10 h 00'** dans la salle sise à l'immeuble VIRAGO, 2^{ème} étage, côté Est. Les offres remises au-delà de 09 h30' ne seront pas ouvertes.

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

13. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **24/10/2023 à 09 h 30'**. Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération.

14. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport sur le déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

15. Critères de qualification

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins distante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 1 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de $\pm 10\%$.

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. **Objet de la soumission**

1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres Local pour **la fourniture, l'installation et la mise en service des générateurs électriques sur les sites KARUSI, KABONGA et MUGINA de l'OBR, lot 1,2 et 3** dont les spécifications techniques se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres (DPAO).

1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit fournir les équipements dans un délai ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de notification du Marché.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, le terme "jour" désigne un jour calendaire et terme générateur électrique est synonyme du terme groupe électrogène.

Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, Exercice 2023-2024.

3. Soumissionnaires admis à concourir

Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 151 de la loi portant Code des Marchés Publics et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.

(b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

Les soumissionnaires doivent fournir toute pièce que l'acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

16. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Commissariat des Services Généraux de l'OBR Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage

B.P. 3465 Bujumbura Tél. 22282146/ 22282216

Fait à Bujumbura, le .../.../2023

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

P. de CSG au Virago Immeuble

Gérard SABAMAHORO